



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

armasuisse

Office fédéral de topographie swisstopo

Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2012 à 2015

Plan de mesures

Editeur :
Office fédéral de topographie
Direction fédérale des mensurations cadastrales
Seftigenstrasse 264, case postale
CH-3084 Wabern

Tél. 031 963 23 03
Fax 031 963 24 59
infovd@swisstopo.ch
www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Table des matières

1	Résumé	4
2	Introduction.....	5
2.1	But et notion de mensuration officielle.....	5
2.2	Prescriptions	5
2.3	Indications de portée générale.....	6
3	Etat de la MO et couverture territoriale	7
3.1	Situation initiale	7
3.2	Priorités pour la réalisation	7
3.3	Réalisation économiquement efficace	8
3.4	Objectif en termes de surfaces	8
4	Actualisation	10
4.1	Mise à jour permanente	10
4.2	Mise à jour périodique.....	10
5	Harmonisation – homogénéisation.....	11
6	Cadre de référence	13
6.1	Changement de cadre de référence	13
6.2	Elimination des tensions et des contradictions locales.....	13
7	Délimitation de la MO avec des domaines thématiques connexes et collaboration avec eux	14
7.1	Modèle topographique du paysage (MTP)	14
7.2	Points fixes.....	14
7.3	Produits communs de la Confédération et des cantons	15
7.4	Servitudes foncières	15
7.5	La MO comme information de base de portée juridique.....	15
7.6	Adresses de bâtiments	15
7.7	Registre foncier.....	16
7.8	Coordination avec d'autres domaines de compétence.....	16
8	Troisième dimension et MO	18
8.1	3D dans le modèle topographique du paysage (MTP)	18
8.2	Modèles urbains en 3D dans le cadre de la MO.....	18
8.3	Obstacles à la navigation aérienne comme partie intégrante de la MO	18
8.4	Propriété en 3D	19
9	Poursuite du développement de la MO.....	20
9.1	Modèle de données de la MO.....	20
9.2	Acte authentique électronique	20
9.3	Développement technologique	20
9.4	Infrastructure nationale de données géographiques (INDG).....	20
9.5	Nouveaux produits	20
9.6	Valorisation des biens immatériels de nature patrimoniale : le cas des données de la MO ..	21
10	Disponibilité assurée dans la durée, archivage et établissement d'historique	22
11	Diffusion de données / tarification	23
11.1	Diffusion des données et information	23
11.2	Tarification.....	23

12 Formation initiale et continue	25
12.1 Formation initiale.....	25
12.2 Formation continue	25
13 Relations publiques.....	26
13.1 Image de marque de la MO	26
13.2 Moyens de communication	26
13.3 www.geometa.ch	26
13.4 2012 : les cent ans de la mensuration officielle.....	27
Annexe	28
Bases légales	28
Autres documents de base pour la stratégie	28
Abréviations.....	29

projet

1 Résumé

Les présentes mesures se fondent sur la stratégie pour la mensuration officielle (MO) 2012-2015. Cette dernière constitue le fondement des plans cantonaux de mise en oeuvre et des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons pour les années 2012 à 2015.

Les objectifs suivants, résumés pour la période 2012 – 2015, revêtent une importance particulière pour la mise en oeuvre de la stratégie :

Réalisation de la MO

- achèvement de la MO au standard MO93 dans les zones constructibles et les zones économiquement importantes,
- fin de la saisie des adresses de bâtiments,
- adaptation complète des données du modèle de données 1993 au modèle 2001, MD.01-MO-CH, d'ici à la fin 2012.

Homogénéisation de la MO

- homogénéisation de la structure et du contenu des oeuvres de mensuration existantes,
- couverture intégrale du pays par un réseau parcellaire cohérent et homogène,
- élimination de toute contradiction éventuelle dans les limites territoriales pour la fin 2012.

Collaboration

- partage des travaux entre le modèle topographique du paysage (MTP) de la Confédération et la MO afin d'éviter des doublons lors de la mise à jour périodique (MPD),
- examen de la production et de la mise à jour conjointes (Confédération – canton) d'orthophotos et de modèles numériques du terrain (MNT),
- approfondissement de la collaboration avec le registre foncier au niveau fédéral et cantonal,
- création d'un jeu de données de référence « Adresses de bâtiments » au niveau fédéral,
- examen de l'intégration des servitudes foncières représentables géométriquement dans les données de la MO,
- élaboration d'une stratégie pour le domaine des points fixes, tenant compte des exigences et des besoins futurs.

Autres

- examen de la création d'un cadastre 3D juridiquement contraignant (mots-clés : notion de propriété tridimensionnelle, propriété par étages),
- règles de procédure relatives à l'acte authentique électronique pour les organes de la MO,
- changement de cadre de référence planimétrique, passage de MN03 (mensuration nationale 1903) à MN95 (mensuration nationale 1995) d'ici à la fin 2016,
- élaboration d'un concept en matière d'archivage et de disponibilité assurée dans la durée pour les données de la MO et d'un concept concernant la future historisation numérique des données juridiquement contraignantes de la MO,
- garantie d'une diffusion des données centralisée et nationale,
- harmonisation des principes de tarification de la MO,
- garantie des formations initiale et continue incluant notamment un renforcement de la formation continue sur les questions d'ordre juridique,

2 Introduction

2.1 But et notion de mensuration officielle

La mensuration officielle (MO) sert à l'établissement et à la tenue du registre foncier (plan du registre foncier). Les données de la MO sont en outre des géodonnées de référence utilisées par les autorités fédérales, cantonales et communales, les milieux économiques, les milieux scientifiques et autres. Elles servent aussi de base aux propres données de ces divers milieux.

La MO est une infrastructure fournissant des produits clairement définis, dotée d'une organisation opérationnelle et proposant des prestations répondant aux besoins des utilisateurs.

- **Produits de la mensuration officielle (produits de la MO)**
Ils se présentent sous une forme homogène sur l'ensemble du territoire de la Suisse, ils sont élaborés dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation de la MO et s'adressent tant aux citoyens qu'à la collectivité. Les produits de la MO comprennent les données de la MO définies dans le modèle de données fédéral homogène (MD.01-MO-CH) et les produits standard de la MO obtenus à partir de ces données (plan du registre foncier, plan de base de la MO, MOpublic). Les produits de la MO servent d'une part à l'établissement et à la tenue du registre foncier et d'autre part à la mise en place et à l'exploitation de systèmes d'information géographique. La demande en produits de la MO va continuer à croître. Tous les aménagements du territoire juridiquement contraignants, les systèmes d'information géographique d'une certaine ampleur, les cadastres de conduites, les études de projets, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) se fondent sur les données précises de la MO.
- **Organisation « mensuration officielle » (organisation de la MO)**
Son fonctionnement s'appuie sur la base solide d'un partenariat public - privé (PPP) classique. Les secteurs privé et public travaillent en bonne intelligence à tous les niveaux administratifs concernés. Ainsi, la solution adoptée pour l'organisation de la MO est légère et avantageuse, épargnant à l'Etat l'obligation de devoir mettre en place et entretenir lui-même une structure bien plus lourde. Et dans le même temps, le secteur privé peut réagir rapidement à des modifications et offrir des réponses ciblées à des évolutions ou à de nouveaux besoins.
- **Services de la mensuration officielle (services de la MO)**
Il s'agit de prestations fournies par l'organisation de la MO qui permettent aux citoyens, aux milieux économiques et politiques ainsi qu'à l'administration de tirer le plus grand profit possible de l'infrastructure de la MO pour résoudre les problèmes qui se posent à eux.

2.2 Prescriptions

Le Conseil fédéral est compétent en matière de planification de la MO à moyen et à long terme. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) promulgue la stratégie de la MO après audition des cantons. Ces derniers s'appuient sur la stratégie et le présent plan de mesures pour élaborer leurs plans de mise en oeuvre qui servent d'assise à la conclusion des conventions-programmes quadriennales prévues par l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la géoinformation (LGéo). La Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le service compétent de chaque canton planifient l'exécution de la MO sur la base de la convention-programme quadriennale.

La stratégie de la MO et le plan de mesures associé couvrent la même période que le plan de législation du Conseil fédéral, lui aussi défini pour les années 2012 à 2015. Ils remplacent la stratégie définie pour les années 2008 à 2011. Les objectifs assignés à la période 2008 – 2011 ont été réexaminés à la lumière de la stratégie définie pour les années à venir et repris au besoin, sous une forme réactualisée.

En leur double qualité de géodonnées de base relevant du droit fédéral et de données de référence, les données de la MO constituent une part irremplaçable de l'INDG. En conséquence, la stratégie de la MO s'appuie sur la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo) entrée en vigueur en juillet 2008 et sur les ordonnances qui lui sont associées.

2.3 Indications de portée générale

Les symboles figurant ci-dessous sont utilisés pour attribuer la mise en oeuvre des mesures résultant de la stratégie définie à la Confédération, aux cantons ou aux deux conjointement. L'exécution des mesures mentionnées doit intervenir avant la fin de l'année 2015 en l'absence de toute indication d'échéance contraire.



Mesures du ressort de la Confédération



Mesures du ressort des cantons



Mesures du ressort de la Confédération et des cantons

En annexe, le lecteur trouvera un récapitulatif des actes législatifs de niveau fédéral évoqués et des documents importants ainsi que la liste des abréviations utilisées.

PROJET

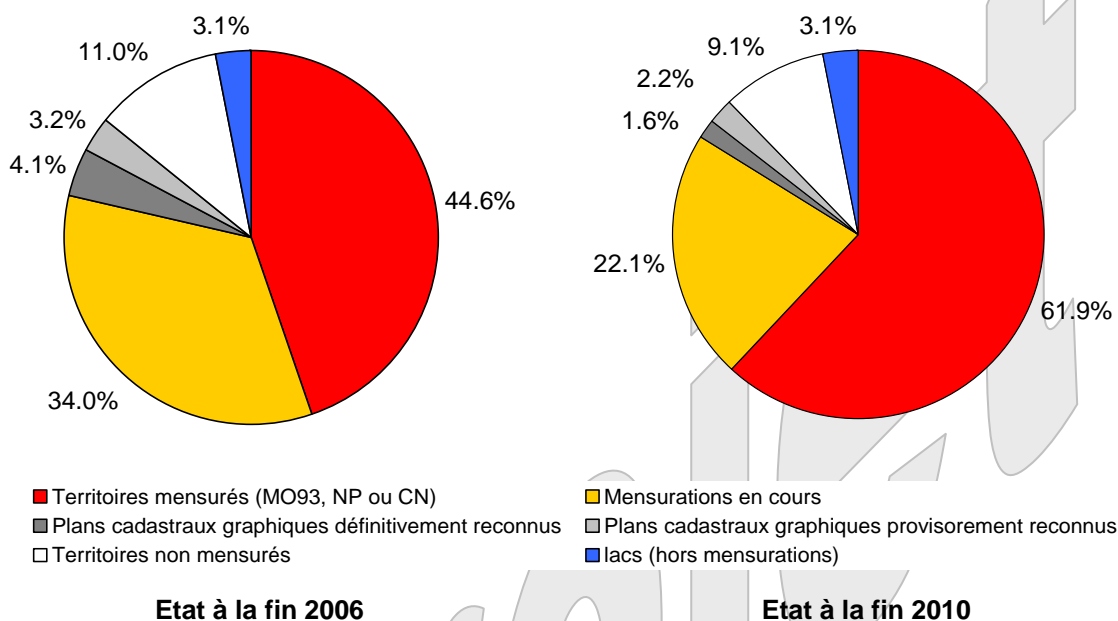
3 Etat de la MO et couverture territoriale

3.1 Situation initiale

A la fin de l'année 2010, 62% des données de la MO étaient disponibles sous une forme reconnue par la Confédération (standard MO93 ou NP) et 22% étaient en cours de traitement.

L'objectif à long terme de la MO est la mise à disposition de toutes les couches d'information au standard de qualité MO93 sur la totalité du territoire suisse.

L'état actuel de la MO (surface effective de la couche d'information « Biens-fonds ») est le suivant :



3.2 Priorités pour la réalisation

a) Priorités locales

La MO doit d'abord être réalisée dans les régions économiques prioritaires ainsi que le long des axes de circulation et d'approvisionnement importants. L'ordre chronologique suivant est à respecter localement pour sa réalisation :

- mensurations dans des zones où la demande en données de la MO est forte,
- mensurations dans des zones où les exigences de précision sont élevées ou moyennes (niveaux de tolérance 1 à 3),
- mensurations dans des zones où des projets d'une certaine ampleur sont prévus,
- mensurations dans des zones comportant de nombreuses mutations,
- mensurations effectuées à une échelle trop petite, inadaptée aux utilisations actuelles,
- mensurations dans des zones où il est urgent de disposer de plans officiels pour le registre foncier fédéral.



Achèvement de la MO au standard MO93 dans les zones constructibles et les zones économiquement importantes.

Poursuite de la réalisation de la MO au standard MO93 par des premiers relevés et des renouvellements dans le respect des priorités précitées.

b) Priorité au standard de qualité

Les travaux au standard MO93 sont à réaliser en priorité. Les mensurations de type numérisation préalable ne donnent plus droit à une contribution fédérale. Les mensurations NP existantes doivent faire l'objet d'un nouveau traitement dans un délai approprié et sont à adapter au standard de qualité MO93.



Les mensurations exécutées au standard NP sont à remplacer par des mensurations au standard MO93 d'ici à fin 2015 dans les zones constructibles et les zones économiquement importantes.

Dans toutes les autres zones, les mensurations exécutées au standard NP sont à remplacer selon les besoins.

3.3 Réalisation économiquement efficace

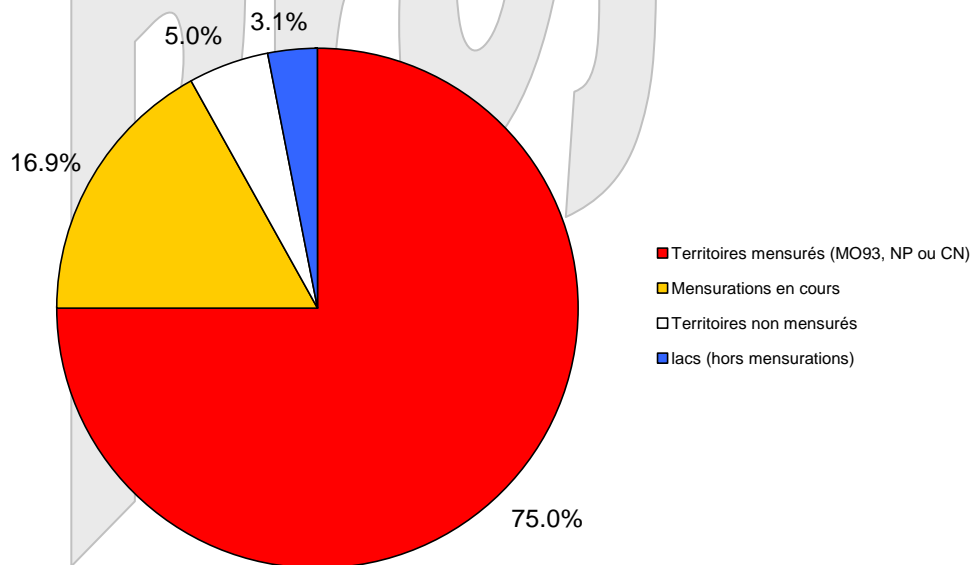
Les travaux de la MO doivent être exécutés dans les règles de l'art et selon des critères économiques. L'expérience prouve qu'il est généralement plus efficace économiquement de réaliser la MO numérique sur une grande étendue. En conséquence, il convient de chercher à traiter des communes entières en une seule fois, dès que l'occasion se présente.

La Confédération accorde donc une grande importance à :

- la mise en soumission des travaux,
- la réalisation de mensurations sur des surfaces étendues,
- des procédures adaptées (libre choix de la méthode, promotion de nouvelles méthodes),
- des processus efficaces et
- la collaboration et au transfert de connaissances entre les cantons.

3.4 Objectif en termes de surfaces

Concernant l'état de la MO, (illustré par l'exemple de la surface effective de la couche d'information « Biens-fonds »), l'objectif suivant doit être atteint en termes de surfaces d'ici à la fin 2015 :



Etat à la fin 2015



La MO doit être disponible au standard MO93 ou NP sur les trois quarts de la surface de la Suisse. Les surfaces non mesurées actuellement doivent être réduites de moitié et toutes les mensurations graphiques doivent être remplacées.

A propos des adresses de bâtiments : elles jouent un rôle crucial dans la société actuelle. La demande en données d'adresses cohérentes et actuelles est forte. L'organisation de la mise à jour de la MO revêt une grande importance dans ce domaine (cf. aussi § 7.6 « Adresses de bâtiments »).



Aussi rapidement que possible : achèvement de la couche d'information « Adresses de bâtiments » dans la MO y compris la mise en concordance de ces informations avec le registre des bâtiments et des logements (RegBL).

Les noms des communes et des localités de même que les périmètres des numéros postaux d'acheminement (NPA) forment la base sur laquelle s'appuient les adresses de bâtiments. L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le répertoire officiel des communes tandis que l'Office fédéral de topographie swisstopo gère le répertoire des localités avec le code postal et le périmètre associés à chacune d'elles.

projet

4 Actualisation

Une fois la MO numérique réalisée, sa qualité dépend essentiellement de sa mise à jour. Deux procédures différentes sont distinguées dans ce cadre :

4.1 Mise à jour permanente

La mise à jour permanente se fonde sur un système d'annonces organisé. Le délai s'écoulant entre l'annonce et la mise à jour des données de la MO ne devrait pas dépasser six mois en règle générale.



Le système d'annonces existant dans les cantons et les communes pour tous les objets concernés par la mise à jour permanente doit être systématiquement vérifié et perfectionné afin d'améliorer la qualité de celle-ci et de réduire les délais de mise à jour.



Les objets en projet – notamment les bâtiments et les adresses de bâtiments – doivent être saisis et gérés sur l'ensemble du territoire. Des systèmes d'annonces adéquats, par exemple dans le cadre de la procédure du permis de construire, sont à définir et à utiliser. La circulaire MO n° 2010/03 fixe les exigences fédérales minimales s'il s'agit de constructions en projet.



Une attention de plus en plus soutenue doit être accordée au contrôle de la mise à jour permanente. Il est demandé aux services cantonaux du cadastre de procéder à des vérifications périodiques, par échantillonnage, des activités des ingénieurs géomètres mandatés, en lien avec la mise à jour.

4.2 Mise à jour périodique

La mise à jour périodique sert à actualiser l'ensemble des objets et des données de la MO pour lesquels aucun système d'annonces ne peut être organisé. Le cycle de mise à jour est généralement calqué sur celui de la mensuration nationale. Il est normalement de six ans. Il ne doit pas dépasser douze ans dans les zones d'utilisation extensive des terrains.

La MO assure la mise à disposition dans les délais impartis – conformément à la convention conclue avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) – des bases servant à actualiser les surfaces agricoles utiles.

Les doublons existant aujourd'hui entre les travaux réalisés par la Confédération (mise à jour du modèle topographique du paysage MTP par swisstopo) et la mise à jour périodique de la MO sont aussi inefficaces que coûteux. Ils peuvent être évités par de simples accords et de la bonne volonté manifestée par les uns et les autres (cf. à cet effet les développements des paragraphes 7.1 « MTP » et 7.3 « Produits conjoints de la Confédération et des cantons »).

5 Harmonisation – homogénéisation

Du fait des progrès incessants de la technique, de l'acquisition de nouvelles connaissances, de directives différentes ou remodelées et de modes opératoires différents, les mensurations cadastrales ne sont pas homogènes, ni entre les cantons ni au sein d'un canton donné, même au standard MO93.

Les différences constatées aux limites administratives et techniques des mensurations cadastrales sont particulièrement gênantes : cela peut être observé aux limites communales et cantonales, aux limites de lots (délimitations techniques d'une zone de mensuration) ou aux limites entre arrondissements de mise à jour.

Les différences parfois marquées du degré de spécification sont frappantes. L'interprétation et l'affectation de certains objets aux divers catégories du modèle de données sont souvent subjectives et entraînent de très fortes incertitudes.

Lorsque les données de la MO sont utilisées à l'échelon régional, national ou international, ces inhomogénéités structurelles et de contenu se révèlent gênantes ou contraignent les utilisateurs à entreprendre un traitement complémentaire.

L'homogénéisation des données de la MO est obtenue par la combinaison d'un grand nombre de mesures. Les travaux suivants sont à prévoir :



L'adaptation complète des données du modèle de données 1993 au modèle 2001 (MD.01-MO-CH, version 24) doit être réalisée avant la fin de l'année 2012 pour toutes les mensurations aux standards MO93 et NP.



Une attention plus soutenue doit être portée à l'homogénéisation des mensurations cadastrales, tant au plan de leur structure qu'au niveau de leur contenu. Les mensurations existantes sont à corriger de ce point de vue.

Le Check-Service de la Confédération « CheckCH », ou un Check-Service cantonal se fondant sur lui, doit impérativement être utilisé pour garantir la qualité de la MO. Les données disponibles au standard MO93 ou NP doivent au moins être contrôlées une fois par mois.



Les directives de la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) portant sur le degré de spécification en mensuration officielle doivent être utilisées lors de tous les travaux de mensuration en cours et à venir (travaux de mise à jour permanente et périodique inclus).



En matière d'affectation d'objets et de degré de spécification requis, les professionnels de la MO doivent être formés par les responsables de sa gestion (D+M, services cantonaux du cadastre et ingénieur(e)s géomètres breveté(e)s en tant que responsables direct(e)s de son exécution).



La D+M contrôle l'homogénéité des mensurations MO93 et NP par échantillonnage, lors de vérifications entreprises dans le cadre de sa mission de haute surveillance, et informe les cantons des résultats obtenus.

La D+M procède à des contrôles systématiques d'ampleur nationale, thème par thème, de l'intégrité des données disponibles sur le Géoportail de la MO.



La D+M développe en permanence le Check-Service « CheckCH » en collaboration avec les cantons.

La couche d'information « Biens-fonds » est au coeur de la MO. Le réseau parcellaire formé à partir de ses données constitue la base sur laquelle s'appuient bon nombre d'autres applications. C'est aussi la référence du registre foncier, du cadastre RDPPF ou de l'agriculture pour ne citer que ces exemples.



Le pays doit être intégralement couvert par un réseau parcellaire cohérent et homogène. Les inhomogénéités existant en limite de canton, de commune ou de lot sont à gommer. Les données sont contrôlées à l'aide du Check-Service fédéral «CheckCH».

Des mesures particulières sont à prévoir dans les territoires en mouvement permanent.

Les limites territoriales forment la base de la délimitation technique de la MO. Aujourd'hui, les données sont généralement gérées commune par commune. Des délimitations exemptes de toute contradiction sont indispensables pour qu'aucune difficulté ne survienne lors de la réunion de ces jeux de données.



Les limites territoriales doivent être débarrassées de toute contradiction d'ici à fin 2012 dans toutes les zones où les mensurations aux standards MO93 et NP sont achevées. Les données sont contrôlées à l'aide du Check-Service fédéral «CheckCH».

S'il s'agit d'une frontière nationale, la mise en concordance doit s'effectuer avec le domaine de la géodésie (swisstopo).

PROJET

6 Cadre de référence

En établissant des bases de transformation (« maillage triangulaire »), la mensuration nationale et la MO ont créé les conditions permettant la mise à disposition de géoinformations dans les deux cadres de référence MN03 et MN95.



Les services de diffusion officiels doivent garantir en permanence à leurs clients que les données de la MO peuvent leur être fournies dans les deux cadres de référence, le nouveau et l'ancien.

A long terme, l'objectif de la MO est de traiter ou de saisir ses données de telle manière qu'elles soient disponibles en MN95, largement exemptes de déformations et de contradictions, ou en voie de l'être, afin de pouvoir renoncer aux ajustages locaux.

L'obtention d'une MO couvrant l'intégralité du territoire et pauvre en tensions, objectif exposé en détail dans la brochure « Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95) », peut être subdivisée en deux étapes :

6.1 Changement de cadre de référence

Toutes les données de la MO disponibles sous forme numérique sont adaptées au cadre de référence MN95 au moyen des bases de transformation établies.

MN95 est introduit comme étant le cadre de référence légalement valable pour la MO. Après l'adaptation de la MO au cadre de référence MN95, la conservation des données originales s'effectue dans celui-ci.



Le changement de cadre de référence doit être mené à bien d'ici fin 2016. Les cantons peuvent bien entendu procéder au passage plus tôt et profiter ainsi plus rapidement des avantages que procure le nouveau cadre de référence. L'intégration de ces travaux dans les conventions-programmes ordinaires liant la Confédération aux différents cantons est nécessaire à cette fin.

6.2 Elimination des tensions et des contradictions locales

Les données de la MO existant au standard de qualité MO93 font l'objet d'un contrôle destiné à déceler la présence de tensions et de contradictions géométriques locales. Elles sont corrigées au besoin. L'exécution de tous les travaux afférents se fonde sur la brochure « Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95) » ainsi que sur le guide décrivant l'utilisation des méthodes de transformation géométrique dans la MO.



La correction (élimination des tensions et des contradictions) des entreprises MO93 existantes peut s'effectuer lors d'une étape de traitement distincte du changement de cadre de référence et être lancée sans délai. Il est économiquement judicieux de combiner ces travaux avec d'autres tâches (par exemple d'homogénéisation ou de mise à jour périodique). La correction doit de préférence s'effectuer avant le changement de cadre de référence.

L'ampleur des déformations et des contradictions présentes dans une zone donnée conditionne les procédures et les méthodes à utiliser pour les travaux de mensuration qui doivent y être effectués. L'ampleur des déformations et des contradictions doit donc être quantifiée et documentée.



Les cantons réactualisent en permanence la subdivision de leur territoire en zones présentant peu de tensions et en zones où des tensions existent.

La Confédération publie ces zones.

7 Délimitation de la MO avec des domaines thématiques connexes et collaboration avec eux

La MO, en sa qualité de jeu de géodonnées de référence, entretient un lien étroit avec différents domaines qui lui sont proches. Il s'agit donc de fixer des règles et des limites claires pour ces relations et ces collaborations afin d'éviter l'apparition de doublons.

La MO doit davantage promouvoir ses points forts et ses compétences-clé (structure fédérale, représentations locales, contact étroit avec les communes, système d'annonces, mise à jour permanente, etc.) et se proposer comme un partenaire apte à saisir, mettre à jour et gérer des géodonnées de base revêtant une importance juridique en rapport avec la propriété foncière. Les tâches d'ampleur intercommunale ou intercantonale doivent être accomplies au niveau adéquat et déléguées à la Confédération le cas échéant.

Dans la perspective d'un nouveau modèle de données, le contenu actuel de la MO doit donc être systématiquement contrôlé et éventuellement complété en collaboration avec les organisations partenaires, afin de répondre pleinement aux besoins de la clientèle.

7.1 Modèle topographique du paysage (MTP)

swisstopo et la MO sont les principaux producteurs de géodonnées de référence. Il est donc naturel que la MO et la mensuration nationale partagent de nombreux points communs. Les doublons existant aujourd'hui pour des raisons historiques sont une source d'inefficacité et leur coût est élevé.

Dans son modèle topographique du paysage (MTP), swisstopo gère de nombreuses données sur le territoire qui, actuellement, sont également définies dans le catalogue de données de la MO. Une répartition claire des tâches selon les régions ou des thèmes doit être fixée conjointement ; l'efficacité dans le domaine de la gestion des données de base en sera considérablement accrue.



La Confédération et les cantons fixent conjointement les éléments qui devront dorénavant être mis à jour par swisstopo (MTP) ou par les cantons (MO). Les doublons doivent être évités et le principe suivant doit prévaloir : chaque intervenant se charge de mettre à jour les éléments qu'il peut actualiser le plus efficacement, de telle façon que les données ainsi mises à jour puissent être mises à la disposition de tous. En simplifiant, cela conduit à ce que

- les objets pour lesquels un système d'annonces peut être organisé ou qui sont définis par les autorités cantonales soient mis à jour par la MO,
- le reste de la mise à jour périodique s'effectue via le MTP. Ces données peuvent être reprises par les cantons et intégrées dans la MO.

7.2 Points fixes

swisstopo gère également le réseau principal des points fixes et le réseau AGNES. Ces données sont utilisées ou reprises dans la MO. La répartition des tâches est relativement bien définie dans ce cadre-là, un renforcement de cette collaboration doit toutefois être visé.

Les méthodes de mesure et de calcul modernes, de même que le passage au nouveau cadre de référence MN95, exercent une forte influence sur les points fixes de la mensuration nationale et de la MO, ainsi que sur leur densité et leur entretien. La hiérarchie classique des points fixes, subdivisés en trois catégories, perd de plus en plus d'importance au profit des points d'appui pour la transformation, des points MN95 ou des stations AGNES. Ces modifications imposent de repenser complètement la nécessité des points fixes existants ainsi que leur entretien et de réexaminer la répartition actuelle des tâches entre la mensuration nationale (swisstopo) et la MO (cantons).



La Confédération et les cantons élaborent conjointement une stratégie pour le domaine des points fixes qui tient compte des besoins et des exigences à satisfaire à l'avenir. La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est définie pour le domaine des points fixes, les mesures d'ordre juridique et organisationnel nécessaires étant mises en oeuvre.



Les cantons définissent la mise en oeuvre à leur niveau au sein de concepts des points fixes.

7.3 Produits communs de la Confédération et des cantons

swisstopo ainsi que les cantons produisent (ou font produire) aujourd'hui des orthophotos et des modèles numériques du terrain (MNT), pour partie séparément. Ces produits revêtent une très grande importance pour les cantons et leurs services, pour les communes et pour la Confédération et ses services. Il est donc opportun, du point de vue de l'économie nationale mais aussi pour éviter les doublons, que ces produits soient élaborés, mis à jour et diffusés conjointement sur tout le territoire.



La Confédération et les cantons examinent l'établissement et la mise à jour conjointes d'orthophotos et de modèles numériques de terrain (MNT).

Si cet examen se révèle concluant, les bases légales nécessaires pour cette production conjointe seront créées d'ici à fin 2014.

7.4 Servitudes foncières

Il était prévu, dans les projets initiaux de la Réforme de la mensuration officielle (REMO) datant des années 80, que les servitudes foncières représentables géométriquement soient intégrées aux données de la MO. Bien que cette idée n'ait pas été mise en oeuvre à l'échelon fédéral à cette époque, les servitudes foncières ont été prises en compte dans la MO au titre d'exigences cantonales supplémentaires dans certains cantons.



La prise en compte de servitudes foncières représentables géométriquement dans les données de la MO est à examiner en collaboration avec les organes du registre foncier.

7.5 La MO comme information de base de portée juridique

Les conduites souterraines et les délimitations « officielles » (telles que les surfaces agricoles utiles, les pâturages boisés, les haies, les tourbières, etc.) sont de plus en plus souvent au centre de l'intérêt public. Les exigences de précision et de fiabilité posées à ces données croissent à mesure que l'utilisation de l'espace et du sous-sol s'intensifie.



La Confédération et les cantons s'engagent à veiller à ce que la MO soit prescrite dans les législations spécialisées – sur le même modèle que les exigences relatives au cadastre RDPPF – comme la référence pour les délimitations « officielles » ou les informations portant sur les conduites.

7.6 Adresses de bâtiments

Le registre des bâtiments et des logements (RegBL) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) gère notamment les bâtiments industriels et d'habitation dans un but statistique. Les propriétés des objets gérés dans ce domaine recoupent partiellement les besoins de la MO. Une collaboration a été initiée ces dernières années. La mise en oeuvre d'un réel partenariat entre la MO et le RegBL doit être étudiée. (cf. aussi § 3.4 « Objectif en termes de surfaces »)



La collaboration entre le RegBL et la MO doit être renforcée.

Trois jeux de données d'adresses coexistent aujourd'hui au plan national et ne sont que partiellement coordonnés entre eux. Il s'agit des adresses de bâtiments de la MO (basées sur la norme SNV 612040 « Adresses des bâtiments »), des adresses du RegBL de l'OFS et des adresses de la Poste.

La saisie et la mise à jour de ces jeux de données recèlent un potentiel de synergie considérable dont il convient de tirer un bien meilleur profit. L'objectif est de créer, au niveau fédéral, un jeu de données central des adresses de bâtiments, servant de référence et de coordonner entre eux les processus et les flux de données de façon à éviter les doublons et à accroître la qualité. Ce jeu de données de référence central devra être à disposition, comme base, pour la MO, le RegBL, la Poste, les cantons et d'autres utilisateurs.



La Confédération et les cantons élaborent les bases permettant de créer un jeu de données de référence « Adresses des bâtiments », y compris les bases légales requises à cette fin et la définition des processus et des procédures de mise à jour.



Les cantons règlent les modalités de prise en charge et de mise à jour des identificateurs des bâtiments et des entrées (EGID et EDID) dans la MO.

7.7 Registre foncier

Avec le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), le registre foncier (RF) et la MO forment conjointement le système cadastral suisse. Ces deux dernières organisations apportent leur contribution à la garantie des biens-fonds au regard du droit privé. Le RF est en charge des questions juridiques en rapport avec la propriété foncière tandis que le volet géométrique est du ressort de la MO.

Outre la parenté étroite et historique entre les tâches incombant à ces deux organisations, de nombreuses raisons existent aujourd'hui pour penser, qu'à l'avenir, une collaboration plus étroite entre le RF et la MO semble judicieuse.

Les données de la MO comme celles du RF sont actuellement transformées dans un format numérique sur l'ensemble de la Suisse. La proximité entre les deux institutions s'accroît encore grâce à ces données numériques, permettant de proposer conjointement (ce qui constitue également un objectif) les deux ensembles de données – dans le cadre du géoportail national de l'INDG comme dans celui du système d'information eGRIS.

Avec l'introduction du registre foncier numérique, le besoin d'échange de données entre la MO et le RF est grandissant. Bien que la « petite interface », introduite durant la dernière période de législation, réponde en partie à ce besoin, il est nécessaire de renforcer la collaboration technique entre ces deux institutions sous la forme d'un réel partenariat.



La collaboration entre le RF et la MO doit être renforcée.

Les données du RF et de la MO doivent être proposées conjointement sur des portails de géodonnées en réseau.



Les cantons garantissent l'échange de données entre le RF et la MO, mise à jour de l'identification fédérale des immeubles (E-GRID) comprise, via l'interface IMORF (ou une autre interface dotée des mêmes fonctions).

7.8 Coordination avec d'autres domaines de compétence

Pour que les données de la MO puissent être utilisées efficacement et que des synergies puissent naître, la D+M et les services cantonaux du cadastre doivent déployer de gros efforts de coordination avec les autres services administratifs de la Confédération et des cantons qui saisissent et mettent à jour des données relatives aux biens-fonds.



Il est demandé aux services cantonaux du cadastre de coordonner la saisie de données au sein des cantons avec la MO et d'apporter leur aide à d'autres services administratifs en matière de modélisation de données et de passage au nouveau cadre de référence.



La D+M coordonne la MO à l'échelon de la Confédération et assure les contacts internationaux dans le domaine de la MO (EuroGeographics, Comité permanent sur le cadastre dans l'Union européenne (PCC), Fédération internationale des géomètres (FIG), etc.).



Les services cantonaux du cadastre coordonnent la saisie et la mise à jour de la MO avec les cantons et éventuellement les pays dont ils sont voisins.



La D+M garantit la compatibilité des données de la MO avec les exigences formulées au sein de la directive européenne INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in Europe).

projet

8 Troisième dimension et MO

Les domaines d'application de la troisième dimension sont variés et se multiplieront encore dans le futur (aménagement du territoire, cadastre de bruit, catastrophes naturelles, télécommunication mobile, etc.). A l'avenir, les systèmes d'information géographique se fonderont toujours plus souvent sur des modèles en 3D. La question qui se pose est donc celle des besoins que la MO peut et doit couvrir dans le domaine de la troisième dimension.

8.1 3D dans le modèle topographique du paysage (MTP)

Des bâtiments tridimensionnels sont générés sur l'intégralité du territoire suisse avec le MTP, sur la base des contours principaux des bâtiments issus de la MO. Du fait des règles instaurées pour l'échange de données entre le MTP et la MO (cf. § 7.1 « Modèle topographique du paysage MTP »), ces informations en 3D sont mises en retour à la disposition de la MO. Elles peuvent bien évidemment servir à établir des objets en 3D plus affinés.

Une saisie en 3D couvrant toute la Suisse dans le cadre de la MO et allant au-delà du standard de qualité du MTP ne constitue pas une priorité pour l'heure. Il serait d'une part très difficile pour la Confédération, et très certainement pour de nombreux cantons, de mobiliser les moyens financiers nécessaires à cette entreprise et la structure fédérale actuelle de la MO compliquerait sa réalisation d'autre part, tant au niveau des délais que de l'homogénéité de l'ensemble.

8.2 Modèles urbains en 3D dans le cadre de la MO

Des modèles urbains en 3D ont d'ores et déjà été produits dans plusieurs villes sur la base des données de la MO. De tels modèles sont établis localement, pour répondre aux besoins d'un projet précis, ou s'étendent à une commune voire à une région entière.

Des recommandations portant sur le degré de spécification ont été élaborées pour la MO, au même titre qu'une stratégie – prenant la forme de recommandations – pour la modélisation de la troisième dimension, qu'un catalogue de données et que le modèle de données associé.

Ces bases sont à la disposition des cantons, des communes et des acteurs du secteur privé pour la création de leurs propres projets en 3D.



Il est recommandé aux décideurs cantonaux et communaux de s'appuyer sur les bases de travail établies par la MO pour la réalisation de leurs propres projets en 3D.

Les cantons sont naturellement libres d'intégrer de telles données en 3D au titre d'exigences cantonales supplémentaires dans les données de la MO.

8.3 Obstacles à la navigation aérienne comme partie intégrante de la MO

Il incombe à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de saisir, de gérer et de publier les obstacles à la navigation aérienne situés dans des périmètres donnés autour des aéroports de Genève et de Zurich sous la forme d'objets numériques en 3D. Des activités du même ordre sont déployées autour de l'aéroport de Bâle par l'autorité en charge de l'aviation civile en France. La saisie ou non des obstacles à la navigation aérienne autour des aérodromes régionaux fait actuellement débat.



La mise à jour de ces obstacles à la navigation aérienne devra désormais être coordonnée avec la mise à jour permanente de la MO. Les cantons concernés, la D+M et l'OFAC clarifient les aspects organisationnels, financiers et techniques liés à ce processus.

L'organisation chargée de la mise à jour de la MO actualisera ces obstacles à la navigation aérienne en même temps que les données de la MO en vue d'obtenir des données en 3D dans les zones concernées.

8.4 Propriété en 3D

La mise en place d'un cadastre tridimensionnel impose de résoudre au préalable une question de taille, celle de la définition de la notion même de propriété. Différents Etats (tels que la Suède, la Norvège ou Israël) gèrent d'ores et déjà les limites de propriété en trois dimensions. En fait, c'est l'utilisation toujours plus dense de l'espace qui fait désormais apparaître les limites du système bidimensionnel actuel.

La question d'une documentation géométrique de la propriété par étages et de son intégration dans les données de la MO se pose dans les mêmes termes.

Aujourd'hui, la MO serait techniquement en mesure de documenter et de gérer des problèmes tridimensionnels d'une manière parfaitement appropriée au plan juridique.

Pour élargir un débat qui s'est jusqu'à aujourd'hui essentiellement limité au cercle restreint des ingénieurs géomètres, la D+M compte poursuivre la discussion des questions actuellement en suspens : biens-fonds et propriété par étages en 3D ? Qui sont les utilisateurs potentiels d'un tel cadastre ? Quel type de financement envisager pour la MO en 3D ? etc.

La D+M lance le débat portant sur la délimitation de la propriété en trois dimensions ainsi que la documentation et la gestion de la propriété par étages.



Elle suit les développements entourant l'utilisation du sous-sol et notamment ceux relatifs à sa documentation.

Suivant l'issue des discussions, la poursuite du développement de la MO vers un cadastre 3D juridiquement contraignant sera ou non examinée.

9 Poursuite du développement de la MO

La MO est en perpétuelle mutation pour suivre d'une part l'évolution des possibilités technologiques et pour répondre d'autre part aux besoins et aux exigences formulées par la société. Il est donc indispensable d'accorder une grande importance à la poursuite de son développement.

L'argumentaire publié par la D+M pour l'entretien de la MO peut rendre des services appréciables lorsqu'il s'agit de garantir les moyens financiers nécessaires à la conservation de la MO et à la poursuite de son développement.

9.1 Modèle de données de la MO

Le modèle de données actuel MD.01-MO-CH a fait ses preuves. Il restera inchangé dans la période 2012 – 2015.

Les délimitations prévues entre la MO et des domaines thématiques connexes (cf. chapitre 7) ainsi que les réflexions portant sur la troisième dimension (cf. chapitre 8) conduiront à un nouveau modèle de données à moyen terme.



Les travaux préliminaires pour un futur modèle de données de la MO sont lancés conjointement par la Confédération et les cantons.

9.2 Acte authentique électronique

La nouvelle ordonnance sur l'acte authentique électronique (OAAE) qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012 régira les exigences inhérentes aux documents publics et aux certifications électroniques.



La D+M règle les procédures en matière d'actes authentiques électroniques pour les organes de la MO.

9.3 Développement technologique

Les évolutions technologiques intervenues dans les domaines des techniques de mesure, de l'informatique et de la communication ouvrent des possibilités considérables à la MO.



Il est demandé aux organes de la MO de tous niveaux de suivre de près le développement technologique dans les domaines précités et d'y adapter la MO.

9.4 Infrastructure nationale de données géographiques (INDG)

La MO constitue une référence aussi importante qu'irremplaçable pour la future INDG.



Il est demandé aux organes de la MO de tous niveaux de mettre leur savoir-faire au service de la mise en place de l'INDG et de tenir les données de la MO à disposition pour une utilisation au sein de l'INDG.

9.5 Nouveaux produits

De nouveaux produits peuvent être élaborés et des services proposés avec les données actuelles de la MO, le cas échéant en combinaison avec d'autres géodonnées. Il peut par exemple s'agir d'applications sur des téléphones portables et des assistants personnels (« MO mobile ») ou de nouveaux produits MNT / MNS.



Il est demandé aux organes de la MO de tous niveaux de développer de nouveaux produits et services à partir des données de la MO et de les proposer dans toute la Suisse.

9.6 Valorisation des biens immatériels de nature patrimoniale : le cas des données de la MO

Jusque dans les années 90, les géodonnées nécessaires à la gestion du territoire étaient matérialisées par des plans et des registres. L'acquisition et la gestion de ces documents ont principalement été financées par des crédits d'investissement, dans la mesure où leur durée de vie est de plusieurs décennies, pour autant qu'ils soient entretenus patrimonieusement. La dématérialisation de ce patrimoine a également été financée par de l'investissement. Le changement de type de support n'a pas d'influence sur la valeur des données.

La MO constitue une infrastructure qui, conformément aux instructions juridiques fédérales, doit être entretenue et dont le développement doit être poursuivi. A l'heure actuelle, les coûts de mise à jour des données de la MO ne font, la plupart du temps, l'objet que de factures courantes, et la MO, comme valeur patrimoniale, n'apparaît pas aux bilans des cantons. Il s'agit donc d'intervenir pour que la MO soit reconnue comme infrastructure, que son développement soit financé par des crédits d'investissement et que la MO apparaisse dans les bilans comme patrimoine.



La D+M et la CSCC mettent en œuvre une réflexion commune tendant à la valorisation des données de la MO, notamment en regard des normes IPSAS.

PROJET

10 Disponibilité assurée dans la durée, archivage et établissement d'historique

Selon l'article 9 alinéa 1 LGéo, les services chargés de la saisie, de la mise à jour et de la gestion des géodonnées de base doivent garantir la pérennité de leur disponibilité. Il s'agit des cantons dans le cas de la MO. L'article 14 de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo) stipule que les géodonnées de base doivent être conservées de façon à assurer le maintien de leur état et de leur qualité. Elles doivent par ailleurs être sauvegardées dans le respect de normes reconnues et conformément à l'état de la technique puis périodiquement transférées dans des formats appropriés. Pour la MO, l'archivage et l'établissement d'historique sont régis par les articles 31 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et 80 ss. de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO).

Deux projets sont actuellement en cours au niveau fédéral : le projet d' « Archivage de géodonnées » d'une part, placé sous la direction conjointe des Archives fédérales suisses (AFS) et de swisstopo, et le projet de « Sauvegarde à long terme des informations du registre foncier » piloté par l'Office fédéral de la justice (OFJ) d'autre part. Les résultats de ces deux projets pourront servir de base à la MO pour nourrir ses propres réflexions sur le sujet.



Au terme des deux projets, un concept sera élaboré en matière d'archivage et de disponibilité des données de la MO assurée dans la durée.

L'historique des géodonnées de base qui reproduisent des décisions liant des propriétaires ou des autorités est établi de façon à pouvoir reconstruire dans un délai raisonnable tout état de droit avec une sécurité suffisante, moyennant une charge de travail acceptable. De plus, la méthode d'établissement de l'historique fait l'objet d'une documentation (art. 13 OGéo).

Aujourd'hui, l'établissement d'historique s'effectue de manière indirecte en mensuration. Un état de droit antérieur peut être reconstruit au besoin à l'aide de documents archivés (des actes de mutation par exemple) ou de données.



Le mode actuel d'établissement d'un historique doit être vérifié, adapté au besoin et défini clairement. Le point crucial est que les données requises pour l'établissement de l'historique existent et soient disponibles sous une forme adaptée. La reconstruction d'états antérieurs du droit doit être garantie.



La Confédération et les cantons élaborent un concept portant sur le futur établissement d'historique pour les données juridiquement contraignantes de la MO.

11 Diffusion de données / tarification

Bien que des avancées remarquables aient pu être enregistrées au cours des quatre dernières années en matière aussi bien de disponibilité, d'harmonisation et d'actualité des données de la MO que de couverture territoriale, la marge de progression reste appréciable dans le domaine de la diffusion de données.

Les possibilités restreintes de diffusion, l'absence partielle de portails de géodonnées cantonaux ou nationaux ainsi que les moyens limités de diffusion de données à partir du Géoportail de la MO constituent toujours les obstacles principaux à la disponibilité des données. Des portails de géodonnées cantonaux ou nationaux sont également demandés par la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) dans sa recommandation du 23 janvier 2006 afin d'empêcher l'apparition de distorsions de la concurrence. La grande hétérogénéité au niveau de la tarification est préjudiciable et engendre des réactions d'incompréhension voire de rejet chez bon nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs.

11.1 Diffusion des données et information

La diffusion des données et l'information sur les produits de la MO doivent fondamentalement être réglées d'une façon nouvelle, adaptée au niveau hiérarchique concerné. En d'autres termes, l'information et la diffusion de données doivent s'effectuer localement pour des utilisatrices et des utilisateurs locaux et nationalement pour des utilisatrices et des utilisateurs nationaux.

swisstopo exploite le Géoportail de la MO depuis mi-2009. Les données de la MO sont mises à la disposition de l'administration fédérale pour être téléchargées, utilisées dans le cadre d'un service WMS ou simplement visualisées dans les modèles de données MD.01-MO-CH, MOpublic ou sous la forme du plan de base de la MO. Ce portail est très apprécié. Des clients dont l'activité s'étend au pays entier souhaiteraient également pouvoir accéder aux données. swisstopo est prêt à poursuivre l'exploitation de ce portail jusqu'à l'apparition d'un autre portail national apte à répondre aux besoins exprimés par l'administration fédérale et la clientèle nationale. Tant pour l'administration fédérale que pour la clientèle nationale, le point de contact est la Direction fédérale des mensurations cadastrales.



Les cantons garantissent une diffusion de données centralisée et nationale.

En accord avec les cantons et en tant que solution transitoire, swisstopo est prêt à ouvrir le géoportail national de la MO existant à la clientèle extérieure à l'administration fédérale.

11.2 Tarification

L'article 15 de la LGéo stipule que la Confédération et les cantons peuvent percevoir des émoluments pour l'accès aux géodonnées de base et pour leur utilisation. Les données de la MO étant des géodonnées de base des cantons, ces derniers sont souverains en matière d'émoluments, mais ils ne bénéficient cependant pas d'une liberté totale puisque la Confédération et les cantons ont pour tâche d'harmoniser les principes de tarification des géodonnées de base de droit fédéral (art. 15 al. 2 LGéo).

L'harmonisation des principes se révèle cependant insuffisante pour la clientèle. Elle aspire à une harmonisation plus poussée, étendue à la Suisse entière, des tarifs appliqués à l'obtention d'extraits et de restitutions de la MO ainsi qu'à des conditions d'utilisation unifiées. Ce besoin important manifesté par la clientèle ne pourra être satisfait que si les cantons sont prêts à procéder à une harmonisation sur une base volontaire.

Un groupe de travail de la CSCC a préparé, sur la base de l'alinéa 3 de l'article 15 de la LGéo, des principes de tarification et a défini les notions utilisées dans un glossaire. Il a également élaboré un modèle d'émoluments en deux parties :

La première partie du modèle d'émoluments comprend les émoluments pour l'utilisation à des fins privées (émolument de base, éventuellement réduit par des rabais) et l'utilisation à des fins commerciales (un supplément ou une réduction par rapport à l'émolument pour l'utilisation à des fins privées). Dans ces émoluments sont compris une contribution appropriée à l'infrastructure (infrastructure pour la gestion des données) et, en plus pour l'utilisation à des fins commerciales, une contribution appro-

priée aux coûts d'investissement et de mise à jour. Les émoluments devraient être très modérés, voire même abandonnés, en tout cas pour l'utilisation à des fins privées.

La seconde partie du modèle d'émoluments comprend les émoluments pour la préparation et le transport. Ces émoluments comprennent les coûts marginaux et une contribution appropriée à l'infrastructure de diffusion des données.

Les avis des membres de la CSCC par rapport aux résultats du groupe travail sont très partagés. Une des raisons est que, dans divers cantons, les données de la MO sont, aujourd'hui déjà ou dans un proche avenir, diffusées gratuitement ou selon les coûts marginaux. La situation de départ très hétérogène dans les cantons ne permet pas, pour l'instant, d'instaurer une réglementation uniforme concernant les émoluments.

Lors de l'établissement de leur réglementation cantonale concernant les émoluments, les cantons prennent en compte les principes de tarification et les définitions de notions élaborés par la CSCC.



Les cantons examinent la reprise du modèle d'émoluments de la CSCC ou de certaines parties de ce dernier.

Les cantons élaborent ensemble une stratégie concernant les émoluments qui soit conforme au marché, ainsi que des dispositions d'utilisation communes qui favorisent une large utilisation des données et des produits de la mensuration officielle. La tendance générale que l'on peut observer dans de nombreux cantons et offices fédéraux – soit de ne facturer au maximum que les coûts marginaux pour la diffusion de géodonnées de base (pour une utilisation à des fins privées) – doit être prise en compte.

PROJEU

12 Formation initiale et continue

12.1 Formation initiale

Les filières de formation dans le domaine de la géomatique ont été repensées et réorganisées à tous les échelons. Cette révision concerne aussi bien les filières professionnelles que la formation dispensée dans les écoles polytechniques fédérales et les hautes écoles spécialisées.



Il est demandé aux organes de la MO présents au sein de la Confédération, des cantons et du secteur privé de s'impliquer activement pour que la relève professionnelle bénéficie d'une formation appropriée.

12.2 Formation continue

Une très grande importance est à accorder à la formation continue en raison du rythme de l'évolution technologique dans le domaine de la géoinformation.



Il est demandé aux organes de la MO de s'impliquer activement dans la formation, aussi bien la leur que celle des personnes amenées à collaborer avec eux.



La formation continue des organes de la MO doit être renforcée dans le domaine du droit.



La qualité de la MO doit être améliorée et son homogénéité accrue grâce à un échange d'expériences régulier entre les professionnels des services cantonaux du cadastre.

13 Relations publiques

13.1 Image de marque de la MO

Les ingénieurs géomètres rendent des services très précieux à la société en assumant des fonctions importantes dans le domaine foncier pour le compte de la puissance publique. La collaboration qu'entretiennent l'administration et le secteur privé, riche d'un siècle d'expérience, fonctionne au mieux. Ce travail de fond fourni par l'organisation de la MO ne bénéficie que de façon marginale de la reconnaissance du public. Et il en va de même de la profonde évolution que tant la MO que l'ensemble de la profession ont connue au cours des dix années qui viennent de s'écouler.



Il est demandé à tous les organes de la MO de s'impliquer activement pour améliorer l'image de marque de la MO.



Il est demandé aux organes de la MO d'apporter leur soutien à la campagne d'image « Mensuration officielle suisse » du groupe RP Géomatique Suisse et de faire usage des outils développés dans ce cadre.

13.2 Moyens de communication

La D+M recourt à différents moyens de communication pour l'information des professionnels de la mensuration dans les cantons.

Les circulaires et les « Express », la revue spécialisée « cadastre » et le portail Internet www.cadastre.ch sont autant d'instruments dont la D+M se sert de manière ciblée au niveau de la direction générale de la MO. Ces moyens de communication s'adressent aussi bien au personnel des services cantonaux du cadastre qu'aux professionnels issus du secteur privé.



Le service cantonal du cadastre fait parvenir en temps utile aux ingénieurs géomètres actifs dans la MO au sein de leur canton les informations nécessaires à l'exécution de leur travail.



Le site Internet www.cadastre.ch et la revue spécialisée « cadastre » se sont établis comme étant les principales plateformes d'information de la MO, au-delà également des milieux professionnels.

13.3 www.geometa.ch

Les métadonnées revêtent une importance cruciale tant pour l'accès aux données de la MO que pour l'information des utilisatrices et des utilisateurs. La D+M gère le portail www.geometa.ch dans le but d'assurer une présentation groupée des métadonnées réparties de la MO, de garantir leur qualité et leur homogénéité et de permettre aux utilisateurs d'y accéder simplement. Ce portail permet notamment d'accéder à des métadonnées issues d'AMO, l'instrument d'administration et de controlling de la D+M, ainsi qu'à des métadonnées relatives aux données effectives de la MO, via le Géoportail de la MO.



Avec GeoMeta, la D+M gère une banque de métadonnées de la MO ouverte au public, fournissant les informations pertinentes pour la MO à tous ses clients. La D+M assure le lien avec geocat.ch ainsi que la compatibilité avec les normes suisses régissant les métadonnées.

GeoMeta fournit aux clients les informations pertinentes relatives à la MO.



Les cantons réactualisent en permanence le contenu de la banque de données AMO, livrent les périmètres de lots à la D+M et mettent leurs données de la MO à la disposition du Géoportail de la MO dans le respect des conventions en vigueur.

13.4 2012 : les cent ans de la mensuration officielle

2012 marquera le centième anniversaire de l'entrée en vigueur du code civil suisse (CC). Sept organisations partenaires du domaine de la MO se sont regroupées au sein d'un projet commun visant à célébrer cet événement.

L'objectif des manifestations et des activités prévues durant l'année de la commémoration a été défini en ces termes : « la MO est à porter à la connaissance d'un large public et la diversité de ses utilisations doit être mise en lumière. Les activités doivent en priorité s'adresser à la population. Un espace est à créer pour les professionnels, afin de permettre un riche échange d'informations et de vues. »



Les activités visant à commémorer le centenaire de la MO doivent produire un effet qui se prolonge au-delà du terme de l'année 2012 et améliorer durablement son image de marque.

Le samedi 12 mai 2012 sera proclamé « Jour de la mensuration officielle suisse ». Ce jour-là, des activités gravitant autour du thème du « centre » seront organisées dans tous les cantons. Il s'agira, dans la mesure du possible, de faire découvrir le centre géographique de leur propre canton à nos concitoyennes et à nos concitoyens. Si cela devait s'avérer impossible (pour des raisons d'ordre topographique ou autre), les activités prévues pourraient par exemple concerner le centre « social ou sociétal » du canton.



Les services cantonaux du cadastre apportent leur soutien aux différentes activités et portent ce faisant la MO à la connaissance d'un large public. Ils produisent notamment leurs meilleurs efforts pour qu'un événement adapté ait lieu dans leur canton le « Jour de la mensuration officielle suisse ». Ils peuvent pour cela compter sur l'appui de la direction du projet.

PROJET

Annexe

Bases légales

Le présent plan de mesures se base sur la stratégie pour la mensuration officielle (MO) 2012-2015, qui elle-même se fonde sur les actes législatifs suivants :

LGéo	Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation) (RS 510.62)
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation (RS 510.620)
OMO	Ordonnance sur la mensuration officielle (RS 211.432.2)
OTEMO	Ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (RS 211.432.21)
OFMO	Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (RS 211.432.27)
OGéom	Ordonnance concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres) (RS 211.432.261)
ONGéo	Ordonnance sur les noms géographiques (RS 510.625)
ORF	Ordonnance sur le registre foncier (RS 211.432.1) (en révision)
OTRF	Ordonnance technique du DFJP et du DDPS concernant le registre foncier (RS 211.432.11)
OAAE	Ordonnance sur l'acte authentique électronique (en consultation)

Autres documents de base pour la stratégie

Les documents sont tous disponibles sous www.cadastre.ch → MO → Documentation → Publications

- Directive de la CSCC « Mise à jour périodique de la mensuration officielle »
- Directive de la CSCC portant sur le degré de spécification en mensuration officielle, couche d'information des objets divers du 14 juin 2006 (en cours de révision)
- Directive de la CSCC portant sur le degré de spécification en mensuration officielle, couche d'information de la couverture du sol du 14 juin 2006 (en cours de révision)
- Recommandation de la commission de la concurrence du 23 janvier 2006 concernant des distorsions de la concurrence dans la mise à jour de la mensuration officielle
- Recommandation : adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues (mai 2005)
- Argumentaire : entretien de la mensuration officielle (à l'intention des services cantonaux oeuvrant dans la MO), juillet 2006
- Produits communs orthophotos/MNT – échange de données MTP/MO (cf. MO-Express 2011/01)
- Importance future des points fixes (en cours d'élaboration)
- Concept « Adaptation de la mensuration officielle au cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95) », 8 juin 2007
- Analyse des tensions locales pouvant affecter des mensurations et dégagement des zones pauvres en tensions (cf. circulaire MO 2011/xx)
- Guide pour l'application des transformations géométriques en mensuration officielle, swisstopo, édition de 2003 (en cours de révision)

Abréviations

AGNES	Réseau GNSS automatique de la Suisse (automatisches GNSS-Netz Schweiz)
AMO	Administration de la mensuration officielle : banque de données de la D+M
Cadastre RDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
CheckCH	Checkservice de la Confédération pour les données dans le MD.01-MO-CH
CN	Mensuration complètement numérique : jeu de données de DAO conforme aux dispositions applicables aux oeuvres de mensuration partiellement numériques, souvent basé sur le catalogue de données provisoire de la MO93, de 1985 à 1994 environ
COMCO	Commission fédérale de la concurrence
COSIG	Coordination, services et informations géographiques. COSIG est l'un des domaines de l'Office fédéral de topographie swisstopo
CSCC	Conférence des services cantonaux du cadastre
D+M	Direction fédérale des mensurations cadastrales
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
EDID	Identificateur fédéral d'entrée de bâtiment
EGID	Identificateur fédéral de bâtiment
E-GRID	Identification fédérale des immeubles
eGRIS	Système électronique d'informations foncières
eGRISDM07	Modèle de données pour le registre foncier informatisé
EuroGeographics	www.eurogeographics.org
FIG	Fédération internationale des géomètres
IMORF	Interface entre la MO et le registre foncier (« petite interface »)
INDG	Infrastructure nationale de données géographiques
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in Europe. www.ec-gis.org/inspire/
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
MD.01-MO-CH	Modèle de données 2001 de la mensuration officielle « Confédération »
MN03	Cadre de référence basé sur la mensuration nationale de 1903
MN95	Cadre de référence basé sur la mensuration nationale de 1995
MO	Mensuration officielle
MOpublic	Modèle de données simplifié de la MO, adapté aux besoins des clients
MO93	Mensuration officielle 1993 : mensuration définitive approuvée par les cantons et reconnue par la Confédération ; données numériques de la MO selon les dispositions de l'OMO et de l'OTEMO
MTP	Modèle topographique du paysage de la Confédération (modèle topographique tridimensionnel du paysage de précision métrique, projet de swisstopo) : le MTP constitue la base sur laquelle s'appuiera la future mise à jour des cartes nationales
NP	Numérisation préalable : données provisoires de la MO ; données structurées conformément au modèle de données de la MO ; numérisation provisoire de plans cadastraux existants conformément à l'article 56 OMO
OFRF	Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
PCC	Comité permanent sur le cadastre dans l'Union européenne. www.eurocadastre.org/
PPP	Partenariat public privé : collaboration entre l'administration et le secteur privé
RegBL	Registre des bâtiments et des logements de l'Office fédéral de la statistique
swisstopo	Office fédéral de topographie